



VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 18 septembre 2026

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

Arrêté N° 2026/24

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

OBJET : Tarification des emplacements pour le marché de Noël 2026 organisé par la municipalité les 21 et 22 novembre 2026.

Le Maire de COULOGNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/20 du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU, Maire de Coulogne, de fixer dans la limite de 1000 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des emplacements pour le marché de Noël 2026 organisé par la municipalité,

ARRÊTE

Article 1 : La ville de Coulogne organise son marché de Noël qui se déroulera les 21 et 22 novembre 2026 au Parc de l'Octogone

Le tarif est fixé à 50 € pour un emplacement forfaitaire de 2 jours.

Le règlement se fera par mandat de prélèvement SEPA.

Article 2 : Le remboursement de l'emplacement du participant n'est possible que sur présentation d'un certificat médical et jusqu'au 19 novembre 2026 à 12h et passé ce délai, aucun remboursement ne sera autorisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex).
- Monsieur le Comptable public (1 ex).
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (2 ex).



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le 21/09/26
qu'il a été affiché à la porte de la Mairie le 21/09/26
et qu'il a été notifié le 21/09/26.



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU